

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Circulaire du 16 mars 2007 relative à la lutte contre les fraudes à l'identité commises par des ressortissants étrangers – constitution d'un groupe de référents à l'échelon départemental

NOR : INTC070032C

Référence : relevé de décisions du comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI) du 5 décembre 2006 ;

Pièces jointes : trois.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ; le Garde des Sceaux, ministre de la justice ; le ministre de l'outre-mer à Mesdames et Messieurs les préfets des départements de métropole et d'outre-mer ; Monsieur le préfet de police ; Monsieur le préfet de Mayotte ; Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel ; les procureurs de la République près les tribunaux supérieurs d'appel (Pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel ; les présidents des tribunaux supérieurs d'appel (Pour information).

Le comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI) du 5 décembre 2006 a décidé de mettre en œuvre un plan national de lutte contre les fraudes à l'identité commises par des ressortissants étrangers.

Cette décision marque la volonté gouvernementale de combattre plus efficacement, dans le cadre d'une démarche résolument interministérielle, un phénomène qui, comme le montrent les chiffres issus de l'état 4001 alimenté par les services de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale, connaît une évolution préoccupante.

Le document donné en pièce jointe fait ainsi apparaître que la part des ressortissants étrangers mis en cause dans le cadre d'enquêtes relatives à des faux documents d'identité est passée de 76 % en 2005 à 79 % en 2006.

Le plan de lutte adopté par le CICI du 5 décembre 2006 comporte trois grands volets : la constitution d'un réseau d'experts et de référents de la lutte contre les fraudes à l'identité sur l'ensemble du territoire national, la formation des personnels et l'équipement en matériels de détection. Ces deux dernières actions, qui seront conduites conformément à des plans triennaux, feront l'objet d'instructions particulières données aux ministères concernés.

*
* *

S'agissant du premier volet de ce plan, un groupe interministériel d'expertise a été mis en place le 18 décembre 2006 lors d'une réunion présidée par le secrétaire général du CICI. Animé par la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), ce groupe associe les représentants des ministères les plus directement confrontés aux fraudes à l'identité : ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (DCPAF-DCSP-DCPJ-DLPAJ), ministère de la défense (DGGN-IRCGN), ministère des affaires étrangères (DFAE) et ministère de la justice (DACG-DACS).

La composition de ce groupe est donnée dans le document joint qui comporte également les coordonnées précises de chacun de ses membres.

Le plan prévoit en outre, toujours à l'échelon central, la désignation d'un référent national dans chaque ministère, établissement public de l'Etat, entreprise publique ou organisme national chargé d'une mission de service public, dès lors qu'il est concerné par ce type de fraudes.

Répondant à la même logique de réseau, la constitution d'un groupe de référents dans chaque département traduit la double volonté :

- d'une part, de disposer au plan départemental d'un noyau d'interlocuteurs ayant vocation à entretenir un lien vertical, direct et régulier, avec l'échelon d'expertise national ;
- d'autre part, de relayer localement la diffusion la plus large possible de savoir-faire et de bonnes pratiques, par l'élargissement du noyau initial des référents départementaux à d'autres acteurs et par la formation.

Vous veillerez donc, dans un premier temps, à procéder avant le 25 mars 2007 à la mise en place de ce groupe de référents départementaux.

Il sera impérativement composé d'un représentant de la préfecture (a priori direction de la réglementation et des libertés publiques), de la direction départementale de la police aux frontières, de la direction départementale de la sécurité publique et du groupement de gendarmerie départementale.

Dans le cas où la police aux frontières n'est pas présente dans votre département, il importe qu'un représentant de la direction zonale de la police aux frontières compétente soit désigné comme membre du groupe de référents de votre département.

Vous vous rapprocherez par ailleurs du parquet afin qu'un magistrat de celui-ci soit associé aux travaux de ce groupe selon des modalités à définir localement.

Le groupe de référents départementaux sera animé par un membre du corps préfectoral désigné par vos soins.

En fonction de la physionomie des fraudes à l'identité observées localement (nature, acuité, typologie, etc.) et de son évolution, il vous appartiendra de veiller, dans un second temps, à élargir le groupe à d'autres administrations (DDASS, DDTEFP, rectorats, etc.), organismes de sécurité sociale (URSSAF, CPAM, CAF, etc.) et autres acteurs tels que l'association des maires de France (AMF) ou encore le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le compte rendu de la première réunion du groupe interministériel d'expertise, donné en pièce jointe, pourra utilement vous guider dans cette démarche d'élargissement.

*
* *

L'efficacité du plan national de lutte contre les fraudes à l'identité commises par des ressortissants étrangers est en grande partie conditionnée par la faculté des groupes de référents départementaux à relayer et à démultiplier l'action conduite à l'échelon central, tant dans le domaine de la diffusion de l'expertise et des savoir-faire que dans celui de la formation ou des équipements.

Vous vous attacherez donc à accorder à la mise en place de ces groupes toute l'attention qu'elle mérite. Par ailleurs, vous me rendrez compte, chacun pour ce qui vous concerne et pour le 5 avril 2007, des difficultés éventuelles que vous auriez été amené à rencontrer dans l'exécution des présentes instructions.

*Le directeur du cabinet du ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,*
J. GÉRAULT

*Le directeur du cabinet du garde des sceaux,
ministre de la justice,*
J.-M. BENEY

*Le directeur du cabinet
du ministre de l'outre-mer,*
R. SAMUEL